

Commune de Malbuisson

Prise en compte du SDAGE RMC dans le projet de PLU

Contexte légal et réglementaire

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 et fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. (Agence de l'eau RMC).

Le SDAGE RMC se décline en SAGE dans le Haut-Doubs. Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue a été révisé en mai 2013, approuvé par la commission locale de l'eau et par l'arrêté inter-préfectoral n°2013127-0009. Le SAGE définit les grandes orientations :

Le SDAGE fixe pour le secteur Haut-Doubs les priorités suivantes :

- lutte contre les pollutions diffuses ;
- restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Le SAGE est compatible avec les grandes orientations du SDAGE, les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec ces deux documents cadres.

1) Lutte contre les pollutions diffuses

Dans le Haut Doubs, les pollutions diffuses sont principalement agricoles et ne relèvent pas directement des PLU. Sur le registre des pollutions, les PLU ont une action concernant la gestion des eaux usées.

Assainissement

La compétence pour la gestion des eaux usées de Malbuisson est confiée à la Communauté de Communes des 2 Lacs.

Les eaux usées rejoignent le collecteur du tour du lac et sont acheminées vers la station d'épuration du Larmont à Doubs. 9 postes de relèvement sont nécessaires autour du lac.

Le réseau d'assainissement est principalement séparatif, quelques dysfonctionnements apparaissent lors de fortes précipitations, des eaux parasites pouvant alors saturer le réseau.

Le Schéma Directeur d'assainissement et zonage est réalisé conjointement à la révision du PLU, il est lui-même conforme aux orientations du SDAGE RMC.

La révision du PLU de Malbuisson a pour effet de réduire les surfaces urbanisables, elle s'inscrit dans un système d'assainissement en place.

Le karst

Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le SAGE rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23iet j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation (Extrait du SAGE).

Le PLU de Malbuisson identifie les dolines et vallées sèches qui sont systématiquement classées en terrain constructible : code N, principalement, mais aussi A en secteur agricole, dans un objectif de maintien de l'activité.

2) Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides



Le rapport de présentation du PLU identifie les sources et ruisseaux du territoire, affluents du lac de Saint-Point. Ces milieux aquatiques et leurs abords sont extraits des zones constructibles dans le projet.

Le diagnostic environnemental signale les zones humides identifiées dans la base régionale et repère des milieux de taille inférieure non présentes dans cette base.

Conformément aux orientations du SDAGE, ces zones sont extraites des espaces urbanisables du PLU.





Secteur Combe Jaune

Au cœur du bourg évolue une friche humide de bas de versant. Cette nature fraîche à humide qui pénètre dans l'espace aggloméré est extraite des zones urbanisables du POS en cours.

Cette orientation du PADD puis du zonage et du règlement du PLU répond aux exigences des documents cadres d'aménagement et de gestion des eaux

3) Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Au plan quantitatif, le lac de Saint-Point constitue le principal enjeu. Ce lac est l'objet de multiples statuts de protection : Arrêté de protection de biotope, Document d'objectif Natura 2000. Le document d'urbanisme prend en compte ces réglementation et document de gestion et s'y conforme, l'étude d'incidence Natura 2000 conclue à la non incidence du projet de PLU sur les espaces Natura 2000. Le projet réduit en effet en nombre et en superficie les zones constructibles du Pos.

Conclusion

La révision du document d'urbanisme de Malbuisson respecte les orientations du SDAGE RMC ainsi que du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, au plan de la lutte contre les pollutions, de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et de la gestion quantitative de la ressource en eau.